



**Objet : modification du calendrier de facturation et de prélèvement des factures d'eau et d'assainissement**

Madame, Monsieur,

Dans la cadre de notre changement de gestion informatique, la période de facturation des redevances d'eau et d'assainissement est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Jusqu'à ce jour vous receviez une facture pour l'eau et une pour l'assainissement, en février pour l'acompte et le solde en juillet.

Cette année 2024, étant une période transitoire, vous recevrez une première facture d'acompte (eau + assainissement), sur estimation de consommation, **courant février**. Une seconde facture estimative vous sera transmise **en juin**. Enfin, votre facture de solde, vous sera envoyée **en décembre**, sur la base de la relève des compteurs réalisée dorénavant, de septembre à novembre.

À savoir, que le rythme normal de facturation reprendra en 2025 (2 factures par an).

Aussi, afin d'éviter tout problème de sous ou de surestimation pendant cette période de transition, vous aurez la possibilité de relever votre compteur (chiffres noirs uniquement), et nous communiquer l'index entre **mars et mai 2024** par mail à : [frederique.gilbert@seabrets.fr](mailto:frederique.gilbert@seabrets.fr)



Par ailleurs, si vous avez opté pour le paiement mensuel de vos factures, la périodicité sera, elle aussi, modifiée afin d'être calée sur le nouveau calendrier. En conséquence, les prélèvements ne reprendront pas en octobre 2024. Vous recevrez votre nouvel échéancier début 2025, pour une reprise des prélèvements en février 2025 avec un cycle annuel de 9 échéances : 8 acomptes de février à septembre, puis le solde en décembre.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président,  
Roger MARCEL

